

**Arrêté**

**n° 2020 – DCL/4 – 443  
INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE  
AU TITRE DE L'ARTICLE R. 40-1 DU CODE ELECTORAL**

Le Préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code électoral, et notamment ses articles L.12, L.12-1, L.13, L.14, L.79 et R.40-1 ;

**Vu** l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** le décret n°2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application du I de l'article 112 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**Vu** l'arrêté DCL/4 – 293 du 31 août 2020 portant institution des bureaux de vote dans les communes du département de la Moselle pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL – A – 27 du 24 août 2020 portant délégation à Monsieur Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la commune de Metz, est créé un bureau de vote intitulé : 190.  
Il est installé à l'Hôtel de Ville de Metz, 1 place d'Armes JF Blondel – 57000 METZ.  
Sont rattachés à ce bureau de vote :

- les personnes détenues inscrites dans cette commune pour y voter par correspondance en application des articles L. 12-1 et L.79 du code électoral ;
- les Français établis hors de France et les militaires de carrière lorsque la commune chef-lieu est leur commune de naissance, celle de leur dernier domicile, celle de leur dernière

- résidence, ou celle où était inscrit un de leurs ascendants ou un de leurs parents jusqu'au 4<sup>e</sup> degré, dans les conditions prévues aux articles L.12 et L.13 du même code ;
- les Français établis hors de France, ou les conjoints de militaires de carrière, inscrit au titre de l'inscription de leur conjoint dans la commune chef-lieu, sur présentation d'un contrat de mariage en application de l'article L.14 du même code.

**Article 2 :** En application des articles L. 12-1 et R. 40-1 du code électoral, le bureau mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est rattaché à la circonscription électorale de METZ qui compte, pour chaque élection respectivement, le plus d'électeurs inscrits sur les listes électorales à la date de publication du présent arrêté :

1<sup>o</sup> pour les élections départementales : canton de Metz-3 ;

2<sup>o</sup> pour les élections législatives : 1<sup>ere</sup> circonscription législative de la Moselle.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le maire de Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et accessible sur le site internet [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) .

Fait à Metz, le 15 décembre 2020

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Olivier DELCAYROU